

Bonjour,

Tout d'abord, je souhaite remercier très chaleureusement le CIPC et plus particulièrement sa directrice pour cette invitation. C'est un honneur pour moi que de présenter l'approche française en matière de traite des êtres humains et les projets en cours. Je remercie également le gouvernement du Queretaro pour la qualité de l'accueil.

La traite des femmes est une des formes de violence les plus avilissantes qui soit. Que ce soit l'exploitation sexuelle, l'esclavage moderne, le travail forcé ou toute autre forme d'exploitation, il s'agit incontestablement d'une des pires atteintes à la dignité humaine et aux droits de l'homme.

La France, parmi les premiers états à avoir ratifié le protocole de Palerme puis la Convention de Varsovie sur la protection des victimes de la Traite des êtres humains, s'implique avec détermination suivant deux axes majeurs.

Tout d'abord, dans le domaine de la coopération internationale la France est à l'initiative d'un projet auprès de l'ONUDC visant à élaborer une stratégie mondiale de lutte contre la traite des êtres humains. Ce projet vise en effet à créer un plan d'action mondial définissant des standards à minima d'application du Protocole de Palerme.

Elle a ensuite élaboré des conventions bilatérales avec des pays sources de victimes de la traite des êtres humains comme la Roumanie et la Bulgarie en 2002 et 2003 où les femmes victimes de traite sont nombreuses. Le problème du retour au pays de ces femmes victimes est complexe et peut revêtir des conséquences très lourdes. En effet, ignorées ou rejetées elles peuvent si elles ne sont pas encadrées revenir entre les mains de trafiquants et être de nouveau exploitées.

Ces accords de coopération permettent tout en respectant le droit national de procéder à des échanges d'informations et des actions conjointes dans la lutte contre les réseaux.

De plus un accord franco-bulgare a été signé en 2003 afin d'organiser le retour volontaire des femmes victimes de la traite des êtres humains de France vers la Bulgarie. Ce programme prévoit entre autre que la France prenne en charge le transport de retour de la victime, et prévoit en coordination avec la Bulgarie, l'accueil dans de bonnes conditions par la Fondation Nadia des femmes victimes d'exploitation.

De nouvelles coopérations ont été mises en place notamment en mai 2008 grâce à des programmes de coopération avec des pays de l'Afrique de l'Ouest comme le Nigéria, le Ghana ou encore le Cameroun afin de trouver des solutions au problème de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle provenant de cette région du globe. Par exemple au Nigeria, le problème du retour est particulièrement vrai. Seules elles risquent leur vie en cas de retour contraint non encadré. Il est important de développer les partenariats afin de sensibiliser et

former les professionnels ainsi que d'informer les victimes potentielles pour éviter qu'elles n'entrent dans des réseaux d'exploitation.

Très impliquée sur la scène internationale, la France participe également activement aux actions et projets de l'organisation internationale des migrations, notamment par le biais de programmes européens de formation AGIS. En outre, la Délégation aux victimes du Ministère de l'intérieur a conclu un partenariat avec l'OIM France, signe d'un véritable engagement dans les programmes de prévention de la traite et de protection des victimes. A ce titre des modules de formation à l'identification des victimes sont en cours de réalisation en France, pilotés par l'association ALC (accompagnement lieu d'accueil, carrefour éducatif et social) qui s'investit notamment dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des femmes. Ce projet est réalisé en collaboration étroite avec la Délégation aux victimes.

De plus, une magistrate détachée auprès de l'OIM est actuellement en poste en Bulgarie et participe activement à l'élaboration et la coordination des moyens de protection des victimes de la traite (15 pays de l'Europe du S-E) pour leur retour, lorsqu'il est possible et souhaitable, dans leur pays d'origine. Elle a officié auparavant en Hongrie ou encore en Roumanie où elle a participé à l'élaboration d'une convention visant à protéger les mineurs roumains non accompagnés découverts sur le territoire français. Elle a travaillé, auprès du gouvernement roumain, à l'élaboration de dispositifs de protection (judiciaire et administratif) pour le retour en Roumanie de ces enfants. Le problème concernant les mineurs étrangers isolés sur le territoire français et même européen est dramatique.

Le constat est alarmant pour ces jeunes complètement dépourvus et des proies faciles pour les trafiquants. La coopération et la coordination s'organisent en Europe pour trouver une solution .

Cette vision transnationale de la traite et l'impérieuse nécessité de coopérer ont été clairement affichées cette année par l'envoi d'un représentant au séminaire des rapporteurs nationaux et formations équivalentes qui s'est tenu à Vienne au siège de l'OSCE les 22 et 23 septembre derniers. Ce positionnement très clair en faveur d'une coopération est en effet fondamental car depuis l'entrée en vigueur le 01 février 2008 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des victimes de la traite des êtres humains, il convient de procéder à un élargissement de la conception même du phénomène de la traite des êtres humains.

Au niveau national, La France a mis en application sur son territoire un dispositif législatif et réglementaire très important et complet notamment pour ce qui est du volet répressif visant à combattre les réseaux criminels.

Ainsi, le code pénal français donne une définition très claire de la traite des êtres humains et la prise en charge des victimes étrangères est également inscrite dans le code d'entrée et de séjour des étrangers et demandeurs d'asile. En effet, les

deux phénomènes sont étroitement liés et impliquent plusieurs administrations comme le ministère de l'intérieur, de la justice ou encore de l'immigration.

La priorité donnée à la lutte contre les auteurs tend à évoluer vers une conception beaucoup plus large de ce phénomène. Aujourd'hui la vision holistique du problème émerge et le besoin de coopération et de coordination nationale semble s'imposer. Le recentrage de la lutte contre la traite des êtres humains sur la victime est incontournable, essentiel si l'on veut enfin reconnaître le statut de victime aux personnes exploitées, lutter efficacement contre ce fléau et ainsi obtenir des condamnations pour traite. Cette volonté forte de politique pénale oriente de fait vers la protection des victimes. Chaque année, plus de 1000 femmes, victimes d'exploitation, ont besoin d'une reconnaissance de leur véritable statut de victime de la traite. Il est très important comme le rappelaient les précédents intervenants de ne pas globaliser le trafic de migrants et la traite des êtres humains et ce dans un souci de préserver leur statut de victimes et leurs droits.

Ici encore plusieurs pistes sont à l'étude. En effet la France a prévu par exemple un délai de réflexion de 30 jours pour que la victime accepte de coopérer avec les autorités. Il est à noter que ce délai est de 45 jours en Belgique et de 6 mois en Norvège par exemple. Que penser de ce délai?

Par ailleurs, certains pays n'imposent aucun délai pour assurer cette protection, pariant sur le fait qu'assurer leur protection permettra à ces victimes, lorsqu'elles se sentiront prêtes de collaborer avec les Autorités. Il est en effet difficile pour certaines femmes victimes des actes les plus odieux de se restructurer et d'accepter de faire face à tant d'horreur dans des délais contraints.

La protection des victimes passe par la reconnaissance du statut de victime de la TEH. Or à ce jour en France, une seule affaire a été jugée pour traite des êtres humains et une deuxième est à l'instruction. (ces affaires concernent des trafics d'enfants). Cela ne veut pas dire bien évidemment qu'il n'y a pas d'exploitation et de trafic humains en France. Simplement les affaires de traite sont jugées selon d'autres catégories d'infraction plus connues et plus anciennes. L'incrimination dans le code pénal ne date que de 2003. Ainsi prenons l'exemple de l'exploitation sexuelle. Les condamnations prononcées, lourdes la plupart du temps pour les auteurs, visent le proxénétisme, décliné sous toutes ses formes.

Or ne pas condamner au titre de la traite des êtres humains c'est ne pas avoir de victimes de TEH. En effet, les condamnations pour proxénétisme place la victime dans la position de prostituée. Ainsi, même si elle est victime d'actes contraires à la dignité humaine, même si elle a agi sous la contrainte elle garde en elle le symbole de la prostituée et non de la victime «idéale» d'atteinte aux droits fondamentaux de la personne humaine. Sa prise en charge et sa considération risquent alors de s'en ressentir. Comme je le rappelaient, les peines prononcées contre les auteurs sont lourdes mais qu'en est-il du suivi des victimes dans ce cas?

Cette considération se complexifie encore lorsque la victime est une ressortissante étrangère en situation irrégulière sur le territoire national. Car la prise en compte de sa position administrative et la question de la régularisation possible en cas de traite des êtres humains rendent parfois délicate l'assistance à la victime. La difficulté à rendre cohérent l'ensemble du système impose une réflexion commune sur la question.

Il faut constater que la précarité du statut des victimes étrangères est souvent liée à leur statut administratif et à son traitement. Aussi il convient d'harmoniser les pratiques et restaurer la confiance des victimes car sans confiance les résultats de la lutte contre les réseaux sont amoindris et vains.

Apprendre à oeuvrer ensemble, accepter les échanges et le partage des informations, unir les compétences sont les clés de la réussite dans la lutte contre la traite et l'aide aux victimes.

De même la coordination des diverses instances nationales semble évidente. C'est pourquoi la mise en place de structure de coordination nationale tel un rapporteur national est une excellente chose.

Aujourd'hui un groupe de travail lancé par le ministère de l'intérieur en coopération avec le ministère de la justice et regroupant tous les acteurs nationaux, tant institutionnels qu'associatifs, doit permettre de répondre à cette problématique en la recentrant sur la victime.

La réflexion est aujourd'hui engagée dans une voie qui semble plus rationnelle. La voie de la prise en charge globale, et de l'approche transverse. C'est pourquoi il apparaît essentiel de développer la réflexion et accroître les échanges internationaux sur la question.

La traite des êtres humains n'est pas le problème d'une catégorie de spécialistes mais d'un ensemble pluridisciplinaire d'experts. Ce mode de réflexion, cette approche concertée, sont appliqués en France, par exemple, pour les violences envers les femmes, au sein des couples. Il doit être adopté et appliqué pour les victimes d'exploitation.

Apprendre à identifier une victime de la TEH, la reconnaître dans sa qualité de victime avant tout chose, puis assurer sa protection constitue un enjeu majeur, gage d'une approche efficace de la question.

J'aborderai un dernier point avant de clore mon intervention. Ce dernier point concerne l'accueil sécurisant des victimes de la TEH.

En effet, il existe en France un dispositif d'accueil sécurisant mis en place au niveau national. Ce dispositif national (ou réseau Ac Sé) pour les victimes de la

traite des êtres humains est organisé autour d'association spécialisées et de lieux d'accueil disséminés sur tout le territoire national et coordonné en étroite relation avec les ministères concernés par la TEH et s'applique principalement aux femmes victimes.

Il assure un hébergement sûr à toute personne majeure victime de la traite des êtres humains dont la sécurité n'est pas garantie. Le principe d'accueil s'appuie sur la confidentialité du lieu, l'éloignement géographique et l'adhésion de la victime.

La saisine de ce réseau national sécurisant ne peut être opérée que par un policier, magistrat ou travailleur social spécialisé, et la victime est prise en charge quelque soit son avenir sur le territoire français, qu'elle ait vocation à y demeurer ou qu'elle souhaite retourner dans son pays.

A ce jour, 300 personnes ont été prises en charge par le réseau Ac Sé depuis sa création en 2002.

Je vous remercie de votre attention.